

# Encore la révision de l'assurance-maladie

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **50 (1962)**

Heft 18

PDF erstellt am: **14.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-270002>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# CHEZ NOUS ET A L'ÉTRANGER

## Au sujet de l'armement atomique

Des deux articles d'opinion contraire, que nous avons fait paraître sur cette question, dans notre dernier numéro, celui qui n'était pas signé émanait du comité d'action contre l'initiative sur laquelle le peuple (masculin !) a franchi les 31 mars et 1er avril. Il ne nous a pas été possible de trouver quelqu'un qui veuille bien écrire et signer cet article et plusieurs personnes, auxquelles nous nous sommes adressés, nous ont renvoyé au comité.

Ceci dit, nous pensons que si les femmes avaient pu voter, les résultats de la consultation auraient pu être différents de ce qu'ils ont été. Ce qui aurait été un bien, disent les uns, un mal disent les autres.

## Des écoles fondées ou soutenues par le protestantisme suisse

(S.P.P.) — Selon une statistique récemment publiée dans le cadre de la campagne « Pain pour le prochain », trois cent mille élèves fréquentent outre mer, en Afrique, en Asie ou en Océanie, des écoles fondées ou actuellement encore soutenues par le protestantisme suisse. Au nombre de ces établissements figurent dix écoles d'infirmières, douze écoles professionnelles et agricoles et, en Afrique seulement, vingt écoles normales.

## A la Ligue vaudoise contre la tuberculose Le problème des malades chroniques

Comme par le passé, l'activité de la L.V.T., durant l'année 1960-1961, n'a cessé de se manifester dans divers domaines avec une inlassable patience et, la plupart du temps, d'heureux résultats.

Un des aspects actuels, et non des moindres, de l'épidémiologie tuberculeuse est l'augmentation considérable du nombre des chroniques. Deux fois de malades très divers contribuent à ce fâcheux résultat.

Le premier groupe est constitué par des malades graves, atteints de formes d'emblée étendues, largement cavitaires, et qui, dans une première phase, ont bénéficié des puissants médicaments antituberculeux. Ils ont tout simplement survécu alors qu'il y a dix ans, ils seraient morts de leur tuberculose. Mais, dans une deuxième phase du traitement, les résultats restent stationnaires, les médicaments ont épuisé leurs effets, toute intervention chirurgicale s'avère impossible, on se trouve donc dans une impasse, le malade devient un chronique, un incurable, souvent porteur de lésions excavées, fortement bacillaires.

Le second groupe est tout différent. La tuberculose n'est pas nécessairement grave au départ, mais le traitement est mal conduit. Les cures ont été interrompues prématurément, les médicaments ont été pris à trop faible dose ou pas assez long-

temps, quelquefois même refusés, le patient a continué ses activités ; tous ces facteurs doivent être attribués en général aux malades eux-mêmes qui, par négligence, indiscipline, bêtise ou entêtement, deviennent « les ratés » de l'anti-chimiothérapie. La tuberculose ainsi mal soignée provoque des lésions irréversibles qui conduisent à la chronicité.

Il est intéressant de constater que le 85 à 90 % des malades chroniques sont du sexe masculin, au-dessus de 40 ans. Un facteur particulièrement aggravant vient encore assombrir le pronostic du tuberculeux chronique, c'est l'alcoolisme qui touche le 35 à 45 % de cette catégorie de malades. Le Dr Cardis disait très justement que, dans ce domaine, la lutte contre la tuberculose ne peut être dissociée de la lutte contre l'alcoolisme.

Les corollaires de ce chapitre des chroniques tuberculeuses préoccupent la Ligue d'un double point de vue. Le premier concerne le traitement du chronique à domicile. En effet, ces malades, en général incurables, sont pour la plupart bacillaires, contagieux, et posent des problèmes médico-sociaux qui ne peuvent être sous-estimés.

Le deuxième corollaire s'adresse aux malades étiquetés associaux : ceux qui se font chasser des sanatoria et autres établissements spécialisés, ou ceux qui refusent d'y entrer. Il est juste de reconnaître que la solution apportée à ce jour dans notre pays est insuffisante. Il est temps que cette situation cesse. Le professeur Muller, directeur de Cery, est le premier conscient de cette injustice qui n'a pour explication que la pénurie catastrophique de personnel infirmier. D'une enquête que j'ai faite récemment auprès de treize établissements, tous désirent avoir à disposition un pavillon spécial pour malade associal. En 1960, environ 140 de ces malades ont été hospitalisés ; 45 approximativement ont été renvoyés prématurément pour motif disciplinaire ou autre. Nous voulons espérer que 1961 verra l'ouverture de la division spéciale prévue dans les murs de la nouvelle clinique psychiatrique et dont la création fut décidée par le Grand Conseil il y a bien des années déjà. En bons Vaudois que nous sommes, soyons patients, mais non ignorants de nos responsabilités.

1 Note de la rédaction: cette division sera ouverte en 1962.

## ASSOCIATION SUISSE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ

### 51<sup>e</sup> assemblée des déléguées

Samedi 19 et dimanche 20 mai 1962, à Fribourg

Samedi 19 mai 1962, à l'Université de Fribourg (Auditoire B).

Dès 13 h. 30, à l'entrée de la salle, distribution des cartes de vote, de banquet et d'excursion.

14 h. 30, assemblée des déléguées.

Ordre du jour :

1. Appel des déléguées ; 2. Rapport annuel ; 3. Rapport de la trésorière et fixation de la cotisation annuelle ; 4. Rapport des vérificatrices des comptes ; 5. Election du Comité central ; 6. Election de la présidente ; 7. Proposition du Comité central : Résolution au sujet de l'inégalité des primes dans l'assurance maladie ; 8. Rapport sur l'activité de la section de Fribourg ; 9. Divers

16 h. 30 Suspension de la séance et rafraîchissements.

17 h. Assemblée publique.

Conférence de M. le conseiller fédéral Bourgnicht, Dr en droit, chef du Département des finances et des douanes de la Confédération suisse : « Les problèmes financiers actuels de la Confédération ».

19 h. 30 Banquet au Restaurant Gambrinus (Hôtel de Fribourg), place de la Gare. Soirée récréative.

Dimanche 20 mai 1962

9 h. Séance privée à l'Hôtel de Ville (Salle du Grand Conseil).

12 h. Départ devant l'Hôtel de Ville, en autocar, pour le Château de Gruyères et la fondue.

env. 16 h. 30 Retour à Fribourg.

N. B. :

8 h. 15 : Culte protestant spécial au temple.

Messes catholiques :

6 h. 15, 7 h., 8 h. : Messe basse, Saint-Nicolas.

6 h. 30, 7 h. : Messe basse, Notre-Dame ; 8 h. : Messe allemande.

6 h., 7 h. : Messe basse, Christ-Roi ; 8 h. : Messe allemande.

## Encore la revision de l'assurance-maladie

L'Association pour le suffrage féminin, par sa présidente, Mme Lotti Ruckstuhl, dr. iur., sa secrétaire, Mlle Antoinette Quinche, dr. en droit, avocate, et la présidente de la commission juridique, Mlle Emma Kammacher, avocate, a adressé à tous les membres du Conseil des Etats à peu près le même texte qu'elle avait fait parvenir, il y a quelque temps, à la commission du Conseil des Etats chargée de l'étude du projet de la loi modifiant le titre premier de la loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents.

Comme nous avons donné de larges extraits de ce texte, en dernière page de notre numéro de janvier (nos lectrices pourront s'y référer) et un commentaire dans notre numéro de février, en première page, nous ne pouvons pas reproduire à nouveau cet texte. Rappelons-en simplement cet important passage.

Ainsi, le nouveau projet de loi, comme celui de 1954 d'ailleurs, met en définitive la maternité à la charge des femmes, ce qui est profondément injuste pour les femmes célibataires qui ne profitent pas de ces prestations.

Notre association souligne aussi que si, dans la branche assurance-maladie, les femmes font courir des risques plus grands aux caisses au sujet des frais médico-pharmaceutiques, il est prouvé que, dans d'autres branches comme l'assurance des véhicules à moteur tout spécialement, les hommes sont cause de versements d'indemnités beaucoup plus élevés que ne le sont les femmes, cela parce

que les usagers masculins de la route, sans être de moins bons conducteurs, sont plus adouciés et risquent tout que les femmes. Or, jusqu'ici, il n'a heureusement pas été consenti de primes inférieures à celles-ci dans ces branches d'assurance.

Nous ajoutons que nous sommes d'autant plus déçues par cette inégalité de traitement que celle-ci survient en même temps que le refus de la reconnaissance du principe d'égalité des salaires entre hommes et femmes, de sorte que ces dernières qui continuent à moins gagner auront d'autant plus de peine à payer des primes d'assurance-maladie plus élevées.

\* \* \*

La plupart des journaux ouvrent actuellement leurs colonnes à la discussion du projet. « Revue Usego », par exemple, qui débat la question sous forme d'un dialogue entre mère et fille, est d'accord avec nous. Cette présentation le fera certainement lire par beaucoup de gens, de femmes, qu'un article trop compact rebute. Par là même, cet article atteindra bien son but.

Par contre, nous avons constaté avec déception que nombre de journaux se contentent de signaler, au sujet des cotisations plus élevées demandées aux femmes, que l'assurance des femmes est plus onéreuse que celle des hommes, surtout si l'on y inclut les frais d'accouchement. On dirait vraiment que, chez nous, quand il se produit une naissance dans un foyer, les hommes n'y sont pour rien.

## Le syndicat de Turin :

### « Emancipez-vous, mais aimez-nous encore ! »

(ASF) — Les journaux ont tous parlé, l'un dernier, de la grande Exposition de Turin destinée à marquer le centenaire de l'indépendance italienne. Mais on n'a guère mentionné le Congrès national organisé par le comité des associations féminines pour l'égalité de salaire et qui célébra « l'émancipation des femmes d'Italie au cours des cent dernières années ».

Des orateurs de renom présentèrent aux 500 congressistes, réunies dans l'Aula de l'Université de Turin, des conférences fort remarquées sur la participation des femmes au « Risorgimento », puis à la Résistance dans la dernière guerre, ainsi qu'à celle des femmes de lettres à la vie littéraire et au réveil de la conscience sociale.

Chaque conférence retraçait en quelque sorte, une page d'histoire, montrant les femmes italiennes à la conquête de leur place dans le monde et leur lutte contre les traditions qui les empêchaient de travailler librement et leur fermaient souvent les portes des écoles et de l'Université. C'est ce qui s'est passé dans tous les continents, et retardent les femmes dans leur émancipation. Les paroles par lesquelles le syndicat de Turin termina son allocution de bienvenue sont significatives... « Emancipez-vous, mais aimez-nous encore ! » (voogliate ci ancora bene).

Des femmes de tout âge, aussi bien les pionnières du début de ce siècle que les jeunes d'aujourd'hui, participèrent au Congrès de Turin qui avait été organisé par treize associations. Celles-ci avaient étudié, au cours des années précédentes, le problème de l'égalité de salaire pour un travail égal, de la préparation professionnelle des femmes et, tout récemment, la brûlante et très actuelle question du licenciement pour cause de mariage. Plusieurs enquêtes ont prouvé, en effet, que des centaines de jeunes femmes renonçaient au mariage pour ne pas perdre leur travail.

Le Congrès n'avait pas la prétention d'arriver à des conclusions définitives, mais il voulait faire ressortir les lacunes de la société italienne en ce qui concerne la position de la femme ; divers postes sont encore interdits aux femmes et certains problèmes ne sont pas résolus pour les travailleuses.

La fin du Congrès de Turin fut marquée par les interventions presque explosives de deux avocates, Mmes G. Manfredini et A. Picciotto. La première a protesté contre l'exclusion des femmes des charges de la magistrature et la seconde, contre un article de la Constitution qui confirme l'autorité du mari sur sa femme, bien que, par ailleurs, cette même Constitution proclame l'égalité morale et juridique des époux. Les congressistes décidèrent d'envoyer une délégation au président du Sénat pour demander la réalisation de ces deux postulats du monde féminin : la concession de la jouissance paternelle au père et à la mère, la suppression de l'autorité maritale et l'égalité des droits pour les hommes et les femmes accomplissant le même travail !

Abonnez-vous à la

**Librairie circulante  
RICHARD**

6, rue de la Tour-Maitresse  
Téléphone 25 00 11

Grand choix d'anciens livres et toutes les nouveautés françaises et anglaises

## Ecole d'assistantes sociales et d'éducatrices

1, ch. de Verdonnet - Lausanne - ☎ 32 02 18  
Fondation subventionnée par la Ville de Lausanne, l'Etat de Vaud et la Confédération

Trois sections :

1. Assistantes et secrétaires sociales (Diplôme reconnu par l'Association des travailleurs sociaux) - Age d'admission : 20 ans.
2. Educatrices - Age d'admission : 18 ans.
3. Institutrices privées et jardinières d'enfants - Age d'admission : 16 ans. Classe d'enfants

Direction : Mme A.-M. Matter, Dr ès sc. péd.